



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité**

Information sur l'existence d'absence d'avis de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire résultant de l'expiration du délai imparti

Demande d'autorisation environnementale déposée par la Direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement des Pays de la Loire (5 rue Françoise Giroud, 44200 Nantes), relative au projet de déviation de la RN12 au sud de la commune d'Ernée.

Conformément à l'article R. 181-20 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale a été transmis au directeur général de l'agence régionale de santé le 25 juillet 2025, qui avait 45 jours pour se prononcer.

Depuis le 8 septembre 2025, en raison de l'expiration du délai imparti, il est pris acte de l'absence d'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire.

En application des articles R. 123-46-1 et R. 123-8 du code de l'environnement, la présente information fera l'objet d'une publication sur le site internet de la participation du public par voie électronique.

Laval, le **30 OCT. 2025**

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Michel Debray